

**Procédure, modification — (Fin)**

3. Motion: a) Qu'il soit attribué à l'article 41 du Règlement le numéro 41(1) et ajouté ce qui suit: (2) nonobstant le paragraphe (1) du présent article, M. l'Orateur peut faire préparer et circuler un ordre du jour supplémentaire donnant avis de toute affaire inscrite au nom du gouvernement qu'il a reçu pendant un ajournement prolongé de la Chambre. b) Que l'article 42 du Règlement soit révoqué et remplacé par ce qui suit: 42. (1) Un ministre de la Couronne peut en tout temps, nonobstant tout article du Règlement, relativement à quelque question d'importance publique pressante, présenter une motion portant suspension d'un ou de plusieurs articles du Règlement, permanents ou valables pour une session, relatifs à la nécessité d'un avis, aux heures de séance pour un ou des jours particuliers et aux diverses étapes qu'une mesure peut franchir un jour ou des jours particuliers. (2) Dès qu'une telle motion est présentée, la Chambre ne peut être ajournée tant qu'il n'en a pas été disposé et, après que le ministre en a exposé les motifs, M. l'Orateur peut permettre qu'elle fasse pendant une heure l'objet d'un débat, à la suite de quoi, il doit immédiatement la mettre aux voix sans amendement ni autre débat. Si 10 députés qui s'y opposent ou plus se lèvent, M. l'Orateur doit estimer que la motion a été retirée. (3) La suspension permise en vertu du présent article du Règlement ne peut pas viser une délibération non spécifiquement prévue dans la motion présentée sous le régime du présent article: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et ordre d'examen plus tard le même jour, 1148. Présentation et après débat, du consentement unanime, retrait de la motion et abrogation de l'ordre, 1149-1150.
  4. Motion: Modification à l'article provisoire 6 du Règlement visant à la suspension de la séance, de six heures à sept heures du soir, les lundis et mardis et de sept heures à huit heures du soir les jeudis; et de une heure à deux heures et demie de l'après-midi les jours où la Chambre se réunira le matin, présentation, 1243. Motion déclarée irrecevable, 1243-1244.
- Voir aussi **Règlement**.

**Procédure de la Chambre, Comité:**

1. Motion: Qu'un comité spécial de onze membres soit nommé pour étudier l'opportunité de conférer un caractère permanent, avec ou sans modification, à l'un quelconque ou à la totalité des changements de la procédure de cette Chambre, adoptés pour la première session de la vingt-septième législature le 21 janvier 1966, ainsi que tels autres changements que le comité peut estimer désirables pour assurer la bonne marche des travaux de la Chambre, et pour faire à l'occasion des rapports sur ces questions: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 1190. Adoption, 1227-1228.
2. Composition, 1443.
3. Rapports: Premier (nomination d'un vice-président adjoint des comités, modification de l'article 52(5) du Règlement), 1549; Deuxième (maintien en vigueur du Règlement provisoire avec les modifications suivantes: no 6, heures de séance, interdiction de procéder à une mise aux voix entre certaines heures; no 15, heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés; no 44, question faisant l'objet d'un débat, motion présentée en vue de continuer à siéger pendant les heures des repas; nos 56 et 57, budget des dépenses et comité des subsides; recommandations du comité au sujet de la nomination d'un comité sur la procédure dès l'ouverture de la prochaine session, étude des changements relatifs à la procédure concernant les subsides; autorisation du greffier de la Chambre d'ordonner la réimpression du Règlement tel que modifié provisoirement; annexe au rapport d'un résumé des modifications telles qu'étudiées par le comité ainsi qu'une liste des modifications provisoires apportées au Règlement qui cesseront d'avoir effet à la fin de la présente session), 1550-1554.
4. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 1769; Deuxième, sur avis sans débat, 1769-1774.

**Procédures judiciaires, restriction visant la publication:**

Voir **Code criminel, modification (C-56)**.

**Production de défense, Ministère:**

1. Rapport pour 1965, 410. Document parlementaire no 70. *Imprimé*.
2. Rapport pour 1966, 1713. Document parlementaire no 70A. *Imprimé*.
3. Ordre.—Demandes de soumissions pour vente de "jeeps" en provenance de Québec et de Sorel, nombre de soumissionnaires, montants des soumissions, adjudication: M. Racine—Dépôt immédiat de la réponse, 1314. Document parlementaire no 69B.

Voir aussi **Comptes publics, Comité (6e et 10e rapports); Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.**